RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DÉCEMBRE 2024

Les associés de la société SCM 10 RASPAIL, Société civile de moyens au capital de 3 000 € divisés en 300 parts sociales, dont le siège social est situé 10 boulevard Raspail 75007 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 948 860 788, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement par la présidence.

L'assemblée est présidée par Madame Julie Sandra AUBIN, en qualité de co-Gérant.

Le Président constate la présence des associés de la société, à savoir :

1/ La société J2A AVOCAT, 50 parts numérotées de 1 à 49 : 50 parts

2/ SARL PAG AVOCATS, 100 parts numérotées de 50 à 149 :100 parts

3/ Mme Ana GONZALEZ, 50 parts numérotées de 150 à 199 : 50 parts

4/ Mme Marine Chantal Géraldine GUGUEN, 50 parts numérotées de 200 à 249 :

..... 50 parts

5/ Madame Sophie PIERRE DE LA BRIERE, 50 parts numérotées de 249 à 300 :

..... 50 parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice ;
- Le rapport de la gérance ;
- Agrément donné par la Société à la substitution de la société AG AVOCAT à Madame Ana-Luisa Jacqueline Victoria GONZALEZ en qualité d'associé co-gérant ;
- Agrément donné par la Société à la substitution de la société MG AVOCAT à Madame Marine Chantal Géraldine GUGUEN en qualité d'associé co-gérant ;

- Agrément donné à par la Société à la substitution de la société DE LA BRIERE AVOCAT à Madame Sophie Dominique Cécile PIERRE DE LA BRIERE en qualité d'associé co-gérant ;
- Agrément donné par la Société à la substitution des sociétés J2A AVOCAT et PAG AVOCATS, toutes deux représentées au présent acte par l'Association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle (AARPI) MOSAIK, dont elles sont associées ;
- Modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société.

Le Président dépose ensuite devant l'Assemblée Générale et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- Le projet des statuts de la Société mis à jour.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Agrément donné par la Société à la substitution de la société AG AVOCAT à Madame Ana-Luisa Jacqueline Victoria GONZALEZ

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de *quorum* et de vote des assemblées générales extraordinaire, après avoir eu une présentation du rapport de la présidence et suite à la notification qui a été faite aux associés par Madame Ana-Luisa Jacqueline Victoria GONZALEZ de la signature d'une convention de commodat en date du 9 décembre 2022, par laquelle Madame Ana-Luisa Jacqueline Victoria GONZALEZ a apporté son fonds d'exercice libéral de l'activité d'avocat et au titre duquel elle est inscrite à l'Ordre des avocats du Barreau de Paris à la société AG AVOCAT, dont elle est l'associée unique, et incluant les parts détenues par elle au sein de la Société,

Décide d'agréer la société AG AVOCAT, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 948 100 078, ayant son siège social [redacted] en qualité de nouvel associé co-gérant en lieu et place de Madame

Ana-Luisa Jacqueline Victoria GONZALEZ, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Agrément donné par la Société à la substitution de la société MG AVOCAT à Madame Marine Chantal Géraldine GUGUEN

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de *quorum* et de vote des assemblées générales extraordinaire, après avoir eu une présentation du rapport de la présidence et suite à la notification qui a été faite aux associés par Madame Marine Chantal Géraldine GUGUEN de la signature d'une convention de commodat en date du 9 décembre 2022, par laquelle Madame Marine Chantal Géraldine GUGUEN a apporté son fonds d'exercice libéral de l'activité d'avocat et au titre duquel elle est inscrite à l'Ordre des avocats du Barreau de Paris à la société MG AVOCAT dont elle est l'associée unique, et incluant les parts détenues par elle au sein de la Société,

Décide d'agréer la société MG AVOCAT, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 948 118 286, ayant son siège social 10 boulevard Raspail 75007 Paris, en qualité de nouvel associé co-gérant en lieu et place de Madame Marine Chantal Géraldine GUGUEN, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Agrément donné par la Société à la substitution de la société DE LA BRIERE AVOCAT à Madame Sophie Dominique Cécile PIERRE DE LA BRIERE

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de *quorum* et de vote des assemblées générales extraordinaire, après avoir eu une présentation du rapport de la présidence et suite à la notification qui a été faite aux associés par Madame Sophie Dominique Cécile PIERRE DE LA BRIERE de la signature d'une convention de commodat en date du 9 décembre 2022, par laquelle Madame Sophie Dominique Cécile PIERRE DE LA BRIERE a apporté son fonds d'exercice libéral de l'activité d'avocat et au titre duquel elle est inscrite à l'Ordre des avocats du Barreau de Paris à la société DE LA BRIERE

AVOCAT dont elle est l'associée unique, et incluant les parts détenues par elle au sein de la Société,

Décide d'agréer la société DE LA BRIERE AVOCAT, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 948 134 754, ayant son siège social [redacted] en qualité de nouvel associé co-gérant en lieu et place de Madame Sophie Dominique Cécile PIERRE DE LA BRIERE, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de *quorum* et de vote des assemblées générales extraordinaire, après avoir eu une présentation du rapport de la présidence et suite à la notification qui a été faite aux associés par les sociétés J2A AVOCAT et PAG AVOCATS de création le 30 mars 2022 de la AARPI MOSAIK dont ils sont les associés afin d'exercice de la profession d'avocats, mais de disposant pas de la personnalité morale au sens de la législation française applicable, les sociétés J2A AVOCAT ET PAG AVOCATS sont toutes deux représentées au présent acte par l'Association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle (AARPI) MOSAIK, dont elles sont associées,

Décide d'agréer la AARPI MOSAIK, immatriculée sous le numéro SIREN 912 976 339, ayant son siège social [redacted] en qualité d'associé co-gérant représentée par ses associés co-gérants les sociétés J2A AVOCAT et PAG AVOCATS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence.

Fait en un exemplaire numérique unique,

La Gérance et Associés :

AARPI MOSAIK
Pour J2A AVOCAT représentée par Madame Julie AUBIN



ARRPI MOSAIK
Pour PAG AVOCATS représenté par Monsieur Pascal-André



Madame Ana-Luisa Jacqueline Victoria GONZALEZ



Madame Marine Chantal Géraldine GUGUEN



Madame Sophie Dominique Cécile PIERRE DE LA BRIERE

